

Berne, le 28 janvier 2014

**Réponse de la Suisse au questionnaire du Haut-commissariat aux droits de l'homme en lien avec la résolution adoptée en septembre 2013 au Conseil des droits de l'homme et portant sur la mortalité et la morbidité infantiles**

1) Est-ce que votre gouvernement a élaboré un plan national, politique ou stratégie visant à réduire la mortalité et la morbidité des enfants de moins de cinq ans ? Est-ce qu'une attention explicite est accordée aux besoins de santé et de développement spécifiques des enfants vulnérables et défavorisés et à des interventions et la prestation de services pour ces enfants ?

Le système de santé suisse est conçu selon le principe du fédéralisme : les compétences sont partagées entre la Confédération et les cantons. La Confédération n'exerce que les fonctions qui lui sont attribuées par la Constitution fédérale. L'OFSP joue un rôle important dans l'organisation du système de santé au niveau fédéral et dans la préparation des décisions politiques. Il collabore avec les cantons pour élaborer des stratégies et des prescriptions, et pour surveiller le système de santé. Les cantons sont responsables de l'exécution des lois fédérales et sont chargés d'assurer les soins de santé et de les financer. La santé des enfants relève dès lors plus directement de la compétence des cantons. A ce titre, le gouvernement suisse ne dispose pas d'un(e) plan/politique/stratégie spécifique au plan national dans ce domaine.

La compétence en matière de protection de l'enfance relève avant tout des cantons, dont les services traitent pratiquement tous les aspects du développement de l'enfant. En tant qu'organe de la Confédération responsable de la politique de l'enfance et de la jeunesse, l'Office fédéral des assurances sociales OFAS fournit des informations dans le domaine de la protection de l'enfance et prend des mesures en vue d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs actifs dans le domaine de la protection de l'enfance aux plans fédéral et cantonal. Il subventionne en outre des organisations privées qui s'engagent à l'échelle nationale pour la prévention de la maltraitance infantile et de la négligence. Afin de rendre la prévention plus efficace encore, il est primordial que les parents soient informés des questions de maltraitance et d'abus sexuels en général et en particulier aux gestes pouvant parfois conduire à des issues fatales (syndrome du bébé secoué par ex.) ainsi que des méthodes d'éducation non violente. Par exemple, la Fédération suisse pour la Formation des Parents (subventionnée par l'OFAS) propose des cours de formation pour les parents. A côté des pédiatres, les centres de consultation pour familles et couples, de planning familial et de consultations en matière de grossesse, les centres de conseil pour mères et enfants et les services de puériculture jouent aussi un rôle important à cet égard.

Le gouvernement suisse a adopté en 2012 le rapport « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille » (annexe 1 en pièce jointe) : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics » qui livre une analyse de ce domaine complexe et présente un état des lieux des mesures de prévention ou d'intervention nécessaires. La Confédération entend prendre des mesures pour soutenir les organes compétents au plan cantonal dans l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine de l'aide à l'enfance. Dans ce but, la Confédération peut allouer des aides financières à des programmes cantonaux de développement de la protection de l'enfance. L'ordonnance fédérale pour la protection des enfants permet à la Confédération de mettre en œuvre des programmes nationaux ou des projets modèles et d'octroyer des aides financières à des organisations privées de protection de l'enfance.

2) Est-ce que votre gouvernement recueille des données sur l'état de santé des enfants de moins de cinq ans, y compris des informations sur les groupes vulnérables et défavorisés ? Comment ces données sont utilisées dans le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des services et des programmes liés à la mortalité et la morbidité des enfants de moins de cinq ans ?

Les informations suivantes nous ont été transmises par la section santé de l'Office fédéral de la statistique OFS (R. Rossel ; Tél. +41 32 713 67 77 ; [raymond.rossel@bfs.admin.ch](mailto:raymond.rossel@bfs.admin.ch)) et concernent en règle générale les statistiques propres à l'OFS.

Concernant la mortalité des enfants de moins de 5 ans :

Les bases BEVNAT (= statistiques du mouvement naturel de la population) sur les naissances et les causes de décès permettent d'analyser la mortalité infantile et chez les enfants de moins de 5 ans selon différentes caractéristiques enregistrées à la naissances (liaisons naissances-décès probabilistes pour les naissances entre 1990 et 2006, puis déterministes à partir de 2007 grâce au numéro Infostar). Des variables d'analyses sont disponibles selon la cause de décès, l'âge et la nationalité des parents et de l'enfant, l'état civil de la mère, le poids et la taille de naissance, l'âge gestationnel. Il est prévu de pouvoir obtenir le pays de naissance et éventuellement la durée de séjour en Suisse de la mère grâce à un appariement avec les données Statpop pour les années à partir de 2010.

Le nombre de décès, les taux et les causes en fonction de l'âge sont régulièrement publiés : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/02/04/key/01.html>

La mortalité infantile a fait l'objet l'année dernière d'une publication qui prenait en compte certains facteurs de risque (voir annexe 2).

Cette publication fait suite à une série d'analyses publiées sur la mortalité infantile et la mortalité infantile : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/02/03/dos/02.html>

Pour la morbidité des enfants de moins de 5 ans :

La base de données sur les naissances contient les informations mentionnées ci-dessus. La statistique médicale des hôpitaux contient aussi des informations sur les traitements et diagnostics des nouveau-nés et des enfants de moins de 5 ans qui ont été hospitalisés. Les informations sur les mères ne peuvent actuellement pas être systématiquement liées à celles des nouveau-nés.

Dimension migratoire :

Sur demande du Conseil fédéral suite à un postulat de Mme Maury Pasquier [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123966](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123966) l'OFSP a été chargé de rédiger un rapport et des recommandations sur la santé maternelle et infantile des populations migrantes. Le rapport sera normalement publié par l'OFS et les recommandations par l'OFSP à l'automne 2014.

L'OFSP a déjà publié plusieurs documents et études autour de cette thématique : <http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/07685/12533/13722/index.html?lang=fr>

Le rapport de 2012 « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes » mentionné sous la question 1 comporte une section décrivant l'ampleur du phénomène (3.3 Ampleur du problème, p. 16 ss). Figure également en pièce jointe (annexe 3) la réponse à un questionnaire envoyée en 2013 à l'OMS sur la prévention de la violence en Suisse.

3) Quels sont les mécanismes de coordination, de contrôle et de recours en place pour assurer l'application effective du plan, politique ou stratégie à tous les niveaux? S'il vous plaît indiquer comment ces mécanismes garantissent la transparence, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et des représentants de la communauté ?

Voir réponse à la question 1.

4) Comment les déterminants de la santé comme une eau propre et salubre, des services d'assainissement et une alimentation sûre et adéquate, un logement adéquat, les conditions environnementales saines et l'égalité des sexes sont prises en compte dans la prévention de la mortalité et la morbidité infantile ?

Alimentation sûre et adéquate :

Plusieurs recommandations, informations et projets de prévention existent en Suisse à ce sujet :

- Recommandations alimentaires durant la grossesse et la période d'allaitement de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV/BLV): <http://www.blv.admin.ch/themen/04679/05065/05094/index.html?lang=fr>. Une alimentation variée et équilibrée des femmes enceintes ou qui allaitent favorise considérablement la santé de la mère et de son enfant. Outre une présentation des principes de base, cette brochure contient également des recommandations concrètes en matière d'alimentation pendant cette période.

- o Informations supplémentaires de la fondation suisse sur l'allaitement : [http://www.allaiter.ch/logicio/client/stillen/file/material/broschuere/Stillbroschuere\\_fr.pdf](http://www.allaiter.ch/logicio/client/stillen/file/material/broschuere/Stillbroschuere_fr.pdf)

- o Informations supplémentaires de la Société suisse de nutrition : <http://www.sge-ssn.ch/fr/toi-et-moi/boire-et-manger/autour-de-la-naissance/>

- Informations sur l'alimentation des enfants à partir d'un an [http://www.sge-ssn.ch/media/medialibrary/2013/05/feuille\\_d\\_info\\_alimentation\\_des\\_enfants\\_2011\\_5.pdf](http://www.sge-ssn.ch/media/medialibrary/2013/05/feuille_d_info_alimentation_des_enfants_2011_5.pdf)

- Projets de prévention de Suisse Balance pour les phases de vie I à III (0 à 6 ans) [http://www.suissebalance.ch/logicio/pmws/indexDOM.php?client\\_id=suissebalance&page\\_id=intern\\_20&lang\\_iso639=fr](http://www.suissebalance.ch/logicio/pmws/indexDOM.php?client_id=suissebalance&page_id=intern_20&lang_iso639=fr); projets financés par l'OFSP et la promotion santé suisse.

A cette occasion nous nous permettons d'attirer ton attention sur le fait que la nutrition se retrouve depuis janvier 2014 dans le nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV. Pour toutes les questions concernant la nutrition, vous pouvez vous adresser directement à Mme Liliane Bruggmann, responsable du Secteur Nutrition ; [liliane.bruggmann@blv.admin.ch](mailto:liliane.bruggmann@blv.admin.ch); Tél: 031 325 58 11)

5) Comment votre gouvernement a intégré les droits de l'homme dans la planification et la mise en œuvre de la couverture universelle des services de santé primaires pour les enfants? En particulier, comment les critères de disponibilité, accessibilité, acceptabilité et de qualité des services de santé ont été incorporés?

Subventions publiques aidant certaines personnes et familles à payer leur prime d'assurance maladie

Pour alléger la charge pesant sur les ménages à faible revenu, la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) a instauré des aides publiques cofinancées par la Confédération et les cantons. La LAMal (art. 56 al. 1 bis) exige une réduction des primes d'au moins 50% pour les enfants et pour les jeunes adultes en formation des ménages à bas et moyen revenu, mais laisse aux autorités cantonales le soin de déterminer les seuils utilisés pour définir le montant du « revenu bas et moyen » (voir publication conjointe OCDE OMS « Examens de l'OCDE des systèmes de santé - Suisse - 2011, p. 74).